

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
408^{ÈME} RÉUNION
13 DÉCEMBRE 2013
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.2(CDVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 408^{ème} réunion tenue le 13 décembre 2013, a adopté la décision qui suit sur la situation en République centrafricaine (RCA):

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication de la Commission sur les derniers développements de la situation en RCA et les efforts visant à rendre pleinement opérationnelle la Mission internationale de soutien à la RCA sous conduite africaine (MISCA);
2. **Rappelle** son communiqué PSC/PR/COMM.2(CCCLXXXV), adopté lors de sa 385^{ème} réunion, tenue le 19 juillet 2013, autorisant le déploiement de MISCA, ainsi que celui PSC/PR/COMM.1(CDVI) adopté lors de sa de sa 406^{ème} réunion, tenue 13 novembre 2013;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la détérioration continue de la situation sur le terrain, en particulier les récents affrontements qui ont eu lieu à Bangui et la montée des tensions communautaires et interreligieuses suite à ces affrontements. Le Conseil **réitère sa ferme condamnation** des abus continus et d'autres violations graves des droits de l'homme commis contre la population civile, notamment des cas d'homicides, de disparitions, d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture, de violence sexuelle et de viol, ainsi que d'exactions sur les enfants utilisés comme enfant-soldats. Le Conseil **souligne**, une fois encore, que les responsables de ces actes doivent être tenus responsables et **demande**, à cet effet, que les autorités de transition assument leurs responsabilités en matière de protection de la population civile. Le Conseil **lance un appel** à la population centrafricaine et aux autres parties prenantes à s'abstenir d'actes de violence et de vengeance;
4. **Se félicite** de l'adoption, par le Conseil de sécurité, le 5 décembre 2013, de la résolution 2127 (2013), autorisant le déploiement de la MISCA pour une période de douze (12) mois. Le Conseil **félicite** la Commission pour les mesures prises, en consultation avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et d'autres parties prenantes, pour la mise en place opérationnelle la MISCA, y compris le transfert d'autorité entre la Mission du Conseil de paix et de sécurité de la CEEAC en RCA (MICOPAX) et la MISCA;
5. **Décide** d'autoriser une augmentation temporaire de la force de MISCA dont l'effectif pourrait s'élever jusqu'à six mille (6.000) personnels en uniforme, étant entendu que cette augmentation fera l'objet d'une revue dans une période de trois (3) mois, à la lumière de l'évolution de la situation et les besoins sur le terrain, et sur la base d'un rapport qui doit être soumis par la Présidente de la Commission;

6. **Souligne** la nécessité d'assurer que les effectifs déployés sur le terrain, en tout temps, s'inscrivent strictement dans la limite des effectifs autorisés et **demande**, à cet égard, à tous les pays contributeurs de troupes et de personnels de police de se conformer aux exigences définies par la Commission en matière de génération de force;
7. **Rappelle** ses communiqués antérieurs sur la nécessité d'une coordination opérationnelle efficace entre MISCA, d'une part, les contingents opérant dans le cadre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) opérant dans l'est de la RCA, d'autre part, ainsi qu'avec les forces françaises déployées dans le cadre de la résolution 2127 (2013). Le Conseil **se félicite** des mesures prises sur le terrain pour assurer une coordination étroite entre la MICOPAX et les forces françaises, et **demande** à l'équipe dirigeante de la MISCA de renforcer cette coordination, ainsi que celle avec le contingent ICR-LRA;
8. **Réitère son appel** à tous les États membres et aux partenaires de l'UA, pour qu'ils fournissent les ressources financières et logistiques nécessaires pour la réussite du déploiement et la bonne conduite des opérations de la MISCA. Le Conseil **réitère sa gratitude** aux pays de la CEEAC pour leurs efforts soutenus et les sacrifices consentis, ainsi qu'à l'Union européenne, à la France et aux États-Unis pour le soutien déjà apporté au déploiement et à la mise en place de la MISCA;
9. **Décide** de rester activement saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2013-12-13

Peace and Security Council 408th Meeting 13 December 2013 Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/5871>

Downloaded from African Union Common Repository